



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2024-035

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## DDPP 22 / Direction

22-2024-02-20-00002 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses<sup>??</sup> imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères chargés :<sup>????</sup> de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,<sup>??</sup> de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires<sup>??</sup> de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, <sup>??</sup> de l'Intérieur et des Outre-mer (3 pages)

Page 3

DDPP 22

22-2024-02-20-00002

Décision portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses  
imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des  
ministères chargés :

- de l' Agriculture et de la Souveraineté  
Alimentaire,
- de la Transition écologique et de la Cohésion  
des territoires
- de l' Economie des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique,
- de l' Intérieur et des Outre-mer



**DÉCISION**  
**portant subdélégation de signature**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères chargés :

- de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- de l'Economie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- de l'Intérieur et des Outre-mer

**La directrice départementale  
de la protection des populations**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre du 24 mars 2023 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE, Directrice départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en date du 10 mai 2023.

**Vu** l'arrêté du 18 août 2023 portant nomination de Mme Estelle NEAU, Directrice départementale adjointe de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 susvisé, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses aux agents de la direction départementale de la protection des populations dont les noms suivent :

- Estelle NEAU, directrice départementale adjointe,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Chloé GÉLIN, adjointe au chef du service santé et protection animales,
- Jérôme LANGUILLE, adjoint au chef du service santé et protection animales,
- Séverine TOUBLANC, gestionnaire budgétaire.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** Les signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1<sup>er</sup> sont annexées à la présente décision.

**Article 3 :** La décision portant subdélégation de signature en date du ~~22 décembre 2023~~ est abrogée.

**Article 4 :** La directrice départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Ploufragan, le 20 février 2024

La directrice départementale  
de la protection des populations

Véronique SOLÈRE

Annexe : signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1<sup>er</sup> :

Estelle NEAU :



Yann VILLAGGI :



Chloé GÉLIN :



Séverine TOUBLANC :



Jérôme LANGUILLE

